





Référence	Cuvée	Couleur	Millésime	Contenance	Tarif HT
<b>Les Vins Blancs Rhône Sud</b>					
<b>Côtes-du-Rhône</b>	 <i>Les Becs Fins</i>	Blanc	2022	75 cl	6,95 €
	<i>Nobles Origines</i>		2020 / 2021 / 2022	75 cl	10,40 €
<b>Châteauneuf-du-Pape</b>	<i>Vieilles Vignes</i>	Blanc	2020	75 cl	27,75 €
			2021	75 cl	28,75 €
<b>Vacqueyras</b>		Blanc	2021 / 2022	75 cl	16,95 €
<b>Les Vins Blancs Rhône Nord</b>					
<b>Crozes-Hermitage</b>	<i>Coteaux</i>	Blanc	2022	75 cl	13,50 €
	<i>Vieilles Vignes</i>		2021 / 2022	75 cl	18,75 €
<b>Saint-Péray</b>	<i>Vieilles Vignes</i>	Blanc	2020	75 cl	19,50 €
			2021	75 cl	20,95 €
<b>Saint-Joseph</b>	<i>Vieilles Vignes</i>	Blanc	2022	75 cl	20,00 €
			2019	75 cl	21,75 €
			2020	75 cl	22,25 €
			2021	75 cl	23,25 €
<b>Condrieu</b>		Blanc	2022	75 cl	21,50 €
			2021	75 cl	31,00 €
<b>Condrieu "Le goût du lieu" Côte Bonnette</b>	<i>Parcellaires*</i>		2020	75 cl	29,95 €
<b>Hermitage</b>		Blanc	2019	75cl	44,00 €
			2020	75 cl	45,00 €

\* Vendu par 3 btl en Caisse bois

**CONDITIONS**

Valable à compter du 15 Mars 2024

Exclusivement réservé aux professionnels. En euros, hors taxes, dans la limite des stocks disponibles.

Les millésimes sont stipulés à titre indicatif seulement. Ils sont mis en commercialisation après épuisement du précédent millésime.

Règlement à 30 jours fin de mois. Notre société se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement complet du prix.

Conditionnement des bouteilles : carton de 6 bouteilles (75 cl) hors Côtes-du-Rhône «Les Becs Fins», carton de 12 bouteilles (75 cl) en Côtes-du-Rhône «Les Becs Fins», ou carton de 3 magnums (150 cl), sans panachage.




Tarif Franco France métropolitaine à partir de 36 bouteilles de 75 cl commandées, ou pour un montant minimum de 600 € HT.

Pour toute expédition inférieure à 36 bouteilles, frais de port de 29 € HT.

Le reconditionnement des cartons n'est pas négociable.

TARIF 2024



Référence	Cuvée	Couleur	Millésime	Contenance	Tarif HT	
<b>Les Vins Rouge Rhône Sud</b>						
Côtes-du-Rhône Villages		Les Becs Fins	Rouge	2021	75 cl	6,95 €
				2022	75 cl	6,95 €
				150 cl	16,00 €	
Côtes-du-Rhône		Nobles origines		2021	75 cl	10,40 €
Vacqueyras		Vieilles Vignes	Rouge	2021	75 cl	17,95 €
				2020	75 cl	17,95 €
Châteauneuf-du-Pape		Cuvée Spéciale	Rouge	2021	75 cl	24,00 €
				2020 / 2021	75 cl	40,00 €
Gigondas				2020/2021	75 cl	17,95 €
<b>Les Vins Rouges Rhone Nord</b>						
Crozes-Hermitage		Vieilles Vignes	Rouge	2021	75 cl	13,95 €
				2021	75 cl	19,25 €
Crozes-Hermitage "Le goût du lieu" Gervan		Parcelles*		2018	75 cl	35,00 €
Saint-Joseph		Vieilles Vignes	Rouge	2021	75 cl	16,50 €
				2021	75 cl	22,75 €
Saint-Joseph "Le goût du lieu" Chanson		Parcelles*		2018	75 cl	55,00 €
Cornas		Vieilles Vignes	Rouge	2020	75 cl	28,25 €
				2021	75 cl	29,75 €
				2019	75 cl	37,50 €
				2020	75 cl	42,75 €
Côte-Rôtie		Vieilles Vignes	Rouge	2021	75 cl	37,75 €
				2020	75 cl	48,00 €
				2021	75 cl	49,95 €
Côte-Rôtie "Le goût du lieu"		Parcelles*		2020	75 cl	135,00 €
Hermitage			Rouge	2021	75 cl	50,00 €

\* Vendu par 3 btl en Caisse bois

**CONDITIONS**

Valable à compter du 15 Mars 2024

Exclusivement réservé aux professionnels. En euros, hors taxes, dans la limite des stocks disponibles.

Les millésimes sont stipulés à titre indicatif seulement. Ils sont mis en commercialisation après épuisement du précédent millésime.

Règlement à 30 jours fin de mois. Notre société se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement complet du prix.

Conditionnement des bouteilles : carton de 6 bouteilles (75 cl) hors Côtes-du-Rhône «Les Becs Fins», carton de 12 bouteilles (75 cl) en Côtes-du-Rhône «Les Becs Fins», ou carton de 3 magnums (150 cl), sans panachage.

Tarif Franco France métropolitaine à partir de 36 bouteilles de 75 cl commandées, ou pour un montant minimum de 600 € HT.

Pour toute expédition inférieure à 36 bouteilles, frais de port de 29 € HT.

Le reconditionnement des cartons n'est pas négociable.



Référence	Cuvée	Couleur	Millésime	Contenance	Tarif HT	En stock
<b>Les Vins Rhône Sud</b>						
<b>Gigondas</b>	<i>Vieilles Vignes</i>	Rouge	2006	75 cl	45,00 €	60
<b>Châteauneuf-du-Pape</b>	Cuvée Spéciale	Rouge	2007	75 cl	65,00 €	90
<b>Les Vins Rhône Nord</b>						
<b>St Joseph</b>	<i>Vieilles Vignes</i>	Rouge	2007	75 cl	42,00 €	48
<b>Hermitage</b>		Rouge	2007	75 cl	85,00 €	48
		Blanc	2007	75 cl	65,00 €	48

Vins disponibles fin février

**CONDITIONS**

Valable à compter du 15 Mars 2024

Exclusivement réservé aux professionnels. En euros, hors taxes, dans la limite des stocks disponibles.

Les millésimes sont stipulés à titre indicatif seulement. Ils sont mis en commercialisation après épuisement du précédent millésime.

Règlement à 30 jours fin de mois. Notre société se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement complet du prix.

Conditionnement des bouteilles : carton de 6 bouteilles (75 cl) hors Côtes-du-Rhône «Les Becs Fins», carton de 12 bouteilles (75 cl) en Côtes-du-Rhône «Les Becs Fins», ou carton de 3 magnums (150 cl), sans panachage.

Tarif Franco France métropolitaine à partir de 36 bouteilles de 75 cl commandées, ou pour un montant minimum de 600 € HT.

Pour toute expédition inférieure à 36 bouteilles, frais de port de 29 € HT.

Le reconditionnement des cartons n'est pas négociable.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

## ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Toute commande implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV »). Sauf accord express préalable, elles prévalent sur les conditions d'achat contraires du Client. Les présentes CGV sont portées ou annexées à nos tarifs et factures. Elles sont mises à disposition du Client avec les tarifs des produits.

La vente est conclue à la date d'acceptation de la commande par notre société. La commande du Client est réputée ferme et définitive, elle ne peut faire l'objet d'une modification ou d'une annulation que sous réserve de l'accord écrit préalable de notre société. Le Client est informé du fait que les produits peuvent faire l'objet de quotas, d'allocations ou de restrictions de quantité du fait de leur rareté ou de caractéristiques spécifiques à leur nature et à leur mode de fabrication.

## ARTICLE 2 - LIVRAISONS - DÉLAIS

Les délais de livraison sont indiqués sur la confirmation de commande à titre indicatif. Un retard de livraison ne pourra justifier ni annulation de commande, ni pénalités de retard, ni dommages et intérêts quels qu'ils soient. Toutefois, le Client non livré à la date indicative donnée pourra annuler tout ou partie de sa commande 21 jours après une mise en demeure de livrer restée infructueuse.

Le délai indiqué est en outre de plein droit suspendu par tout événement indépendant du contrôle de notre société ou par la survenance de cas fortuits ou de force majeure empêchant la livraison des produits à la date convenue. Entre autres, les grèves totales ou partielles, quelle qu'en soit la forme, survenant dans l'entreprise ou chez le transporteur seront considérées comme cas de force majeure. La livraison est réputée effectuée lors de la mise à disposition au Client en nos celliers ou dépôts, ou avec l'intervention d'un transporteur tiers (vendu ou non franco de port). Elle implique, dès cet instant, le transfert des risques au Client.

## ARTICLE 3 - TRANSPORT

Dans tous les cas où le client ne transporte pas lui-même, il doit à l'arrivée des marchandises, constater les éventuels manquants ou avaries et adresser réclamation au transporteur par acte extra judiciaire ou lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours de la date de réception constatée par la décharge donnée au transporteur, seul responsable. Aucune marchandise ne pourra nous être retournée en tout ou partie pour une cause qui ne serait pas de notre fait, un éventuel retour ne pourrait être effectué qu'avec notre accord exprès. A l'arrivée des marchandises, quelles que soient les réserves émises à la réception (par exemple, bris éventuels), la partie livrée en bon état et conformément à la commande sera payée au prix convenu et selon les modalités de paiement prévues.

## ARTICLE 4 - PRIX

Notre société fixe librement ses tarifs en vigueur avec une liste de prix par référence de produits. Cette liste de prix est communiquée au Client sur demande et est connue de lui au moment de la passation de la commande. Les prix sont exprimés en monnaie légale et stipulés hors taxes, hors frais de livraison.

## ARTICLE 5 - FACTURATION - PAIEMENT

Toute commande sera facturée au tarif en vigueur à la date de la commande.

Nos factures sont payables comptant à la livraison par virement bancaire, sous réserve de la négociation d'un délai plus favorable alors mentionné sur la facture.

Tout retard de paiement total ou partiel entraînera une indemnité de retard à un taux égal au taux d'intérêt de la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire et sont appliquées à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31<sup>ème</sup> jour suivant la date de réception des marchandises.

Par ailleurs, en application de l'article D441-5 du code de Commerce, en cas de retard de paiement le Client est de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, en plus des pénalités de retard. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, notre société pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Le défaut de paiement à l'échéance de toute facture entraînera également la déchéance du terme de la totalité des créances en cours ainsi que la perte de toutes réductions de prix non encore réglées au jour de la constatation du défaut de paiement. Notre société exigera alors le règlement immédiat de toutes les échéances restant à courir et pourra suspendre toute livraison jusqu'au règlement intégral desdites créances. Les contrats en cours pourront être résiliés par simple lettre RAR 8 jours après une mise en demeure préalable demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par notre société.

Aucune compensation de facture n'est autorisée. Toute compensation ou déduction d'office réalisée unilatéralement par le client sera considérée comme un défaut de paiement et entraînera l'application des modalités indiquées ci-dessus.

## ARTICLE 6 - DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT DES MARCHANDISES

-France : Les acquits à caution doivent être déposés en temps utile auprès des services fiscaux afin d'éviter le paiement de double droits.

-UE : Conformément au Règlement CEE N° 2719/92 du 11 septembre 1992, les documents d'accompagnement des marchandises doivent être déposés en temps utile aux services fiscaux compétents localement du pays de destination afin d'éviter le paiement d'amendes. Règlement CE 3649/92 du 17 décembre 1992 relatif aux documents simplifiés et au Règlement CE 684/2009 du 24 juillet 2009 relatif aux procédures informatisées.

A défaut, le client devra rembourser sans délai à la société le montant desdits droits ou amendes. La société se réserve en outre le droit d'appliquer, à titre de clause pénale, une indemnité égale à 10% du montant desdits droits ou amendes sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable.

## ARTICLE 7 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

**Le transfert de propriété des marchandises est subordonné à leur paiement intégral. Le Client s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des marchandises, à ne pas les revendre ou les mettre en gage. Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif. Malgré la présente disposition, le Client supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction dès la livraison des marchandises. Les marchandises en stock chez le Client sont réputées correspondre aux créances impayées en cas de revendication des marchandises pour non-paiement partiel ou total.**

## ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

Sauf en cas de faute lourde ou faute intentionnelle, la responsabilité de notre Société est dans tous les cas limitée à la réparation du préjudice direct subi par le Client, à l'exclusion de tous dommages indirects, matériels ou immatériels, consécutifs ou non consécutifs (ceci incluant, sans que cela soit limitatif : perte de chiffre d'affaires, perte de bénéfices, ...). Sous réserve des dispositions légales en vigueur, le montant maximum de dommages et intérêts qui pourraient dus par notre société au Client est limité, toutes causes confondues, au montant facturé au titre de la commande.

## ARTICLE 9 - DESTINATION DE LA MARCHANDISE - PRATIQUES COMMERCIALES

Le Client s'engage à vendre la marchandise dans sa présentation d'origine. Il s'engage en outre à ne la vendre qu'au détail à des consommateurs et s'interdit de les céder à toute collectivité, à tout négociant français ou étranger, grossiste ou détaillant. Les commandes destinées à la revente hors de l'Union Européenne devront préciser les quantités, le pays de destination et le nom du destinataire. Notre société se réserve le droit de ne pas les satisfaire.

Le Client s'interdit de les exporter directement ou indirectement en dehors de l'Union Européenne sans notre accord écrit. En cas de non-respect de cette stipulation, notre société se réserve le droit de suspendre immédiatement nos livraisons et d'intenter à l'encontre du Client toute action en réparation du préjudice subi.

Notre société suspendra ses livraisons aux clients ne respectant pas la réglementation économique applicable et notamment à ceux pratiquant le prix d'appel ou la revente à perte sur nos produits telle que définie par la loi n° 96-588 du 1er juillet 1996.

## ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE - LITIGES

La loi applicable est la loi française et la langue du contrat est le français.

**TOUJOURS DIFFÉREND QUI POURRAIT NAÎTRE ENTRE LES PARTIES EN RAISON DE L'INTERPRÉTATION ET/ OU DE L'EXÉCUTION DES PRÉSENTES CGV RELÈVERA, À DÉFAUT DE RÈGLEMENT AMIABLE, DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS ET CE MÊME EN CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS, D'APPEL, RÉFÉRÉ OU DE DEMANDE DE GARANTIE, ET CE, NONOBTANT TOUTE CLAUSE D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION CONTRAIRE.**

**POUR L'INTERPRÉTATION ET L'EXÉCUTION DES PRÉSENTES, LES PARTIES EXCLUENT EXPRESSÉMENT L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE VIENNE SUR LA VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES DU 11 AVRIL 1980.**